



# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 9 février 2023

### Risque requin : où peut-on se baigner et surfer à La Réunion ?

L'arrêté préfectoral réglementant les activités pratiquées en mer, mis en place en 2021 afin de réduire le risque requin, **est reconduit jusqu'au 15 février 2024**.

Ainsi, la baignade et les activités nautiques telles que le surf, bodyboard, bodysurf, longboard et paddleboard<sup>1</sup>, **sont autorisés seulement** :

- dans le lagon et platiers (à Saint-Leu, l'Hermitage, la Saline-les-Bains, Saint-Pierre et Saint-Gilles) ;
- dans les espaces aménagés avec filets de baignade ;
- et dans les zones d'expérimentation opérationnelle (ZONEX) avec le dispositif de surveillance Vigi Requins et les Water Patrol de Leu Tropical Surf Team (comme à Boucan Canot, à la plage des Roches noires, ou à L'Étang-salé).



En dehors de ces zones, le risque requin est accru et **il est interdit de s'y baigner ou d'y pratiquer des activités nautiques**.

Les communes concernées continueront et intensifieront la signalétique des lieux autorisés et ceux interdits, en rappelant les mesures à respecter par les pratiquants.

<sup>1</sup> Les autres activités nautiques, notamment la plongée et la pêche sous-marine, demeurent possibles dans le cadre de la réglementation, aux risques et périls de leurs usagers.

Il est ainsi recommandé la plus grande vigilance aux usagers de la mer et plus particulièrement aux pratiquants des activités les plus exposées au risque requin :

- ➔ Il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur, les dispositifs de prévention et de surveillance relatifs à la baignade (signalisation « classique » par drapeaux verts, jaunes ou rouge) et spécifiques au risque requins (flamme rouge ou orange) : <https://www.info-requin.re/signaletique-sur-les-zones-d-activites-nautiques-a799.html> ;
- ➔ Il convient de ne jamais se mettre à l'eau dans une zone interdite ou signalée dangereuse et, une fois à l'eau, de ne pas relâcher sa vigilance : les différentes mesures prises par les pouvoirs publics ne sauraient éliminer totalement le risque inhérent à la présence connue de requins sur le littoral réunionnais.
- ➔ Se renseigner auprès des maîtres nageurs sauveteurs du poste de surveillance ou des loueurs d'équipements de loisirs nautiques sur la réglementation et les dangers éventuels dans la zone pratiquée ;
- ➔ Ne pas laisser les enfants se baigner sans surveillance ;
- ➔ En mer, privilégier la pratique collective des activités nautiques, sous l'encadrement et la responsabilité des professionnels de la mer ;
- ➔ Ne restez pas dans l'eau en cas de blessure et, en cas de pêche sous marine, ne pas conserver ses prises sur soi mais les déposer le plus rapidement possible sur sa bouée ou dans son navire.

**Contact presse**

**Service régional de la communication interministérielle**

Téléphone : 0262 40 77 77 – Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)

Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Twitter : @Prefet974 – Facebook : @Prefet974